

## **Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 juin 2017**

### **Dossier : restauration scolaire au sein des collèges métropolitains Avis de la CCSPL sur le projet de délégation de service public**

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public pour la restauration scolaire au sein de 24 collèges métropolitains. Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE.

Rappel des votes : 32 voix exprimées

- 25 voix favorables
- 6 voix défavorables
- 1 abstention

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole avant de délibérer sur le principe de déléguer.